

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
25, rue Libergier
51100 Reims Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Participation de la Caisse régionale à la souscription d'une quote-part de la dette subordonnée émise par Crédit Agricole Titres

Administrateurs et dirigeants concernés :

Madame Christine GANDON est présidente de la Caisse Régionale de de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et Administratrice de la SNC Crédit Agricole Titres

Nature et objet

Il s'agit d'un contrat de prêt subordonné éligible en fonds propres de catégorie 2 pour un montant de 732 197 euros accordé à Crédit Agricole Titres par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est pour une durée de 10 ans avec une option de remboursement anticipé après 5 ans.

Le contrat de prêt a été signé le 25 juin 2021 et autorisé lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2021.

Modalités

Le montant de prêt s'élève à 732 197 euros. Le taux fixe annuel appliqué est de 1,075% pour une période de 5 ans. A compter de cette période, le taux d'intérêt appliqué sera calculé sur la base d'un taux variable (basé sur l'indice de référence EURIBOR 3 Mois).

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant n°2 à l'engagement de liquidité entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (CRCA NE) et la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel Développement Partagé (CDLP)

Administrateurs et dirigeants concernés :

Madame Marie-Christine AVET est présidente de la CDLP et administratrice de la Caisse Régionale de de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Nature et objet

Ce dispositif a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020.

L'avenant n°2 porte sur la modification de la rémunération de l'engagement de liquidité, conclu entre la CRCA NE et la CDLP en date du 10 décembre 2004, et par lequel la CLDP s'est engagée à assurer un mécanisme de liquidité des Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.) émis par la Caisse Régionale.

Modalités

Au titre de l'engagement de liquidité, la CLDP percevra une rémunération dont le calcul sera établi annuellement sur la base de l'engagement résiduel de rachats de CCA, de l'impact de ces rachats potentiels sur le ratio de liquidité LCR et du coût des ressources de marché pour financer ces rachats.

Le montant de la rémunération s'élève en 2021 à 212 728,60 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 mars 2022

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I

Bara Naija
Associé

Arnaud Bourdeille
Associé